

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****PROJET****du 02 décembre 2019****n°018****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance :Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier économique à la SARL EPCO pour son projet d'aménagement et de travaux d'un nouveau bâtiment industriel

La SARL EPCO (Excel Piscines Centre Ouest) a été créée en 2005 pour répondre à la forte demande des régions de l'ouest de la France en matière de piscines.

Son activité de fabrication de piscines en polyester s'est diversifiée au début de l'année 2019 avec un nouveau concept innovant de fabrication de spas de nage en polyester, suivant le principe de « l'infusion », permettant à l'entreprise d'entrer en concurrence directe avec les fabricants des USA et du Canada.

*Le 21 mai 2019, un incendie accidentel a totalement détruit les infrastructures de leur usine de Sainte-Maure-de-Touraine (37), des 7 000 m² d'atelier au parc machines et 33 moules servant à la fabrication des piscines polyester et des spas. Cet évènement a induit la recherche d'un nouveau bâtiment industriel pour accueillir l'activité de l'entreprise.
Le choix de la SARL EPCO s'est porté sur un bâtiment situé dans la Zone Industrielle Nord, au 23 rue André Charles BOULLE à Châtellerault.*

L'investissement immobilier pour l'acquisition du bâtiment est de 940 000 €. La SARL EPCO est en train de transférer le siège social de la société à Châtellerault.

Des travaux sont à réaliser afin de mettre en conformité le bâtiment industriel, garante de la sécurité des biens et des personnels, et indispensables pour la mise en œuvre des process qui garantissent la pérennité et la rentabilité de l'entreprise.

Au moment du sinistre, l'entreprise produisait 4 bassins par jour ; aujourd'hui, elle est en mesure d'en produire 1 à 2 avec un effectif de 15 salariés. Les travaux et investissements matériels prévus ont pour objectif de revenir à une production de 4 bassins par jour d'ici mars 2020.

Les effectifs actuels de la SARL EPCO sont de 15 Équivalents Temps Plein (ETP). L'effectif prévisionnel est de 20 ETP en n+1, 22 ETP en n+2 et 23 ETP à minima en n+3.

Le montant prévisionnel des investissements pour l'aménagement du bâtiment industriel est estimé à 606 000 €uros HT.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****PROJET****du 02 décembre 2019****n°018****page 2/2**

Dans ce cadre, la SARL EPCO sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour contribuer au financement de ce projet.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I.1. 1 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 21 octobre 2019, présentée par la SARL EPCO,

CONSIDÉRANT l'impact économique du développement de l'entreprise dans le bassin d'emploi de Grand Châtelleraut,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier économique d'un montant maximum de 40 000 €, représentant 6,6% du coût HT de l'investissement, à la SARL EPCO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ci-jointe et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 90.10/20422/4300

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER